
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 28 avril 2021

Résolution: CE21 0658

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 28 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1215302002
/mt

Sylvain OUELLET

Vice-président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 30 avril 2021

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE